

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

Ministère de la transition écologique et  
solidaire

Transports

**Arrêté du**

**modifiant l'arrêté du 16 décembre 2014 fixant les opérations de restructuration de service au sein de la direction générale de l'aviation civile ouvrant droit à la prime de redéploiement des compétences instituée par le décret n° 2014-1222 du 21 octobre 2014 et précisant la période durant laquelle cette prime peut être allouée aux personnels concernés**

NOR :

**La ministre auprès du ministre d'Etat, ministre de la transition écologique et solidaire, chargée des transports,**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2014-1222 du 21 octobre 2014 instituant une prime de redéploiement des compétences et une allocation d'aide à la mobilité du conjoint ;

Vu l'arrêté du 16 décembre 2014 modifié fixant les opérations de restructuration de service au sein de la direction générale de l'aviation civile ouvrant droit à la prime de redéploiement des compétences instituée par le décret n° 2014-1222 du 21 octobre 2014 et précisant la période durant laquelle cette prime peut être allouée aux personnels concernés ;

Vu l'avis du comité technique de réseau placé auprès du directeur général de l'aviation civile en date du....,

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Au troisième alinéa de l'annexe de l'arrêté du 16 décembre 2014 susvisé, après le mot : « Lyon, », est inséré le mot : « Marseille, ».

**Article 2**

Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le

Pour la ministre et par délégation :